



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 47595

Texte de la question

M. Leonce Deprez demande à M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications comment s'applique la loi no 90-568 du 2 juillet 1990 quant aux conditions de versement du produit de la taxe professionnelle payée par La Poste et France Telecom aux collectivités locales. Il lui demande si toutes les communes, à proportion de leurs charges et de la présence des établissements de France Telecom ou de La Poste, sont effectivement bénéficiaires du versement du produit de la taxe professionnelle, en toute égalité et toute équité.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47595

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : industrie, poste et télécommunications

Ministère attributaire : industrie, poste et télécommunications

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 1997, page 342